



MESSAGES CLÉS

- En 2022, la République démocratique du Congo a adopté une loi très progressiste reconnaissant les droits des peuples autochtones. Cette loi doit être mise à contribution dans le cadre du partage des bénéfices tirés de l'exploitation des terres et des ressources. La mise en œuvre de cette loi nécessite cependant, un engagement et un soutien politique, technique et financier à long terme, tant au niveau national qu'international. Par ailleurs, dans la pratique, des efforts restent encore à fournir, notamment pour l'élaboration du guide méthodologique national harmonisé afin d'opérationnaliser les législations en place sur les peuples autochtones.
- La formalisation des droits collectifs et individuels sur les terres rurales devrait prendre en compte les pratiques coutumières locales et s'accompagner de procédures d'enregistrement décentralisées et simplifiées, avec l'appui du ministère des affaires foncières afin d'avancer dans la sécurisation des droits fonciers des membres des communautés locales et des peuples autochtones.
- La question de la propriété sur les Unités d'Émissions Réduites (URE) se distingue de la question du partage de bénéfices. L'équité et la transparence sont deux principes essentiels associés à sa mise en œuvre. Le respect des sauvegardes socio-environnementales, ainsi que les droits des communautés locales et des peuples autochtones, est également central.
- La gestion globale des concessions forestières des communautés locales (CFCL) mérite d'être renforcée en ce qui concerne les aspects techniques, organisationnels, ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des bénéfices issus de leur valorisation, afin que le CFCL soit un véritable facteur d'engagement des communautés locales et des peuples autochtones dans le processus de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+) pouvant véhiculer les potentiels futurs transferts de financements climatiques.
- La Constitution (2006, réf. 2011), la loi de 2015 sur la parité et le Code de Famille reflètent en partie les compromis internationaux en matière de genre, mais des efforts majeurs doivent être réalisés afin de mieux intégrer ces dispositions constitutionnelles dans la législation et dans les pratiques liées à la gestion des ressources naturelles.
- Les femmes doivent être une priorité essentielle dans tout plaidoyer lié au financement climatique, en raison de leur vulnérabilité mais également de leur potentiel à gérer les forêts et leurs produits de manière durable.

INFO BRIEF

EXAMEN DES DROITS FORESTIERS DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET DES PEUPLES AUTOCHTONES POUR UN MEILLEUR ACCÈS AUX FINANCEMENTS LIÉS À LA REDD+

CAS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

SEPTEMBRE 2024

AUTEURS: MINOARIVÉLO RANDRIANARISON,
FRANCESCA FELICANI-ROBLES, AMANDA BRADLEY.

CETTE RESSOURCE EST RENDUE POSSIBLE GRÂCE AU SOUTIEN DE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET DES GOUVERNEMENTS DU DANEMARK, DU LUXEMBOURG, DE LA NORVÈGE, DU JAPON, DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE, DE L'ESPAGNE, DE LA SUISSE ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.



TABLE DES MATIÈRES

Sigles et abréviations	3
1. Introduction	4
2. Contexte de République Démocratique du Congo.....	5
2.1 Le couvert forestier en République démocratique du Congo.....	5
2.2 Les engagements du pays par rapport à la REDD+	7
2.3 Les communautés locales et les peuples autochtones.....	8
3. Les bénéfices existants liés au climat et aux forêts en faveur des communautés locales et des peuples autochtones	10
3.1 Instruments mobilisés	10
3.1.1 Les concessions forestières des communautés locales	10
3.1.2 Le Fonds national REDD+.....	11
3.2 Distribution des bénéfices dans le cadre de la REDD+	11
3.3 La propriété du carbone comme critère d'accès aux différentes sources de financement climatique et au partage des bénéfices	13
4. Considérations pour une meilleure prise en compte des droits des communautés locales en lien avec les forêts	14
4.1 Droits fonciers des communautés locales et réforme foncière.....	14
4.2 Gouvernance forestière	15
4.2.1 Processus lié aux garanties sociales et environnementales de la REDD+ ...	15
4.2.2 Consentement libre, informé et préalable	17
4.2.3 Mécanisme de gestion des plaintes	17
4.2.4 Genre et droit des femmes	18
5. Considérations finales et recommandations	20
Bibliographie	22
Remerciements	25

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CAFI	Initiative pour la forêt de l’Afrique centrale (de l’anglais Central African Forest Initiative)
CARVE	Contrat d’achat – Vente de réductions d’émission
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CdG	Comité de gestion
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CFCL	Concessions forestières des communautés locales
COP	Conférence des parties à la Convention
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
ERAIFT	École régionale postuniversitaire d’aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux
ERPA	Accord de paiement pour la réduction des émissions (de l’anglais Emission Reductions Payment Agreement)
FCPF	Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (de l’anglais Forest Carbon Partnership Facility)
FONAREDD	Fonds national REDD+
FRA	Évaluation des ressources forestières mondiales (de l’anglais Global Forest Resources Assessment)
GES	gaz à effet de serre
JRC	Centre commun de recherche de l’Union européenne (de l’anglais Joint Research Center)
MDP	Mécanisme de développement propre
MEDD	Ministère de l’environnement et du développement durable
MGPR	Mécanisme de gestion des plaintes et des recours
NERF	niveau d’émissions de référence pour les forêts
OFAC	Observatoire des forêts d’Afrique centrale
ONG	organisation non gouvernementale
OSFAC	Observatoire satellital des forêts d’Afrique centrale
PACDF	Projet d’appui aux communautés dépendantes de la forêt
PDL	Plan de développement local
PIREDD	Projet intégré de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
PPB	Plan de partage des bénéfices
PRE	Programme de réduction des émissions
REDD+	Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts
REFADD	Réseau de femmes africaines pour le développement durable
REPALEF/RDC	Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de la République démocratique du Congo
SIS	Système d’information sur les dispositifs de protection (de l’anglais Safeguards Information Systems)
SNSF	Système national de surveillance des forêts
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture
URE	Unité de réduction des émissions
UREC	Unité de réduction des émissions congolaises
WRI	Institut des ressources mondiales (de l’anglais World Resources Institute)

1. INTRODUCTION

Le présent document centré sur la République démocratique du Congo fait partie d'une série, incluant la République du Congo et la Côte d'Ivoire, qui examine les droits forestiers des communautés locales et des peuples autochtones pour favoriser un meilleur accès aux financements liés à la REDD+. Il analyse le niveau d'implication des populations locales dans les efforts de REDD+, le partage des bénéfices entre les parties prenantes dont les communautés locales et les peuples autochtones, leurs droits fonciers, ainsi que les mesures prises aux niveaux national et local pour renforcer sa mise en œuvre effective. Cette étude prend aussi en compte les défis existants et les potentielles mesures correctives pour un meilleur accès des communautés locales et peuples autochtones au financement climatique.

L'analyse est basée sur l'hypothèse qu'il existe plusieurs aspects clés du droit et de la gouvernance qui sont incontournables afin d'impliquer réellement les communautés locales et les peuples autochtones. De plus, ces communautés doivent être valorisées pour devenir l'un des principaux bénéficiaires des financements et des avantages liés à la REDD+ et au climat, ce qui rendrait plus tangibles et durables les effets de ces financements.



© FAO/ Thomas Nicolon

2. CONTEXTE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Cette section présente brièvement le contexte du pays, en mettant en évidence les détails sur la couverture forestière, l'état de la mise en œuvre de la REDD+, et la situation des communautés locales et des peuples autochtones en République démocratique du Congo.

2.1 Le couvert forestier en République démocratique du Congo

Les forêts de la République démocratique du Congo sont estimées à plus de 137 millions d'hectares (58 pour cent de la surface terrestre), représentant 10 pour cent des forêts tropicales du monde ou 60 pour cent des forêts du bassin du Congo (qui comprend également le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la Guinée équatoriale et le Gabon) (FAO, 2020).

Quatre types d'écosystèmes forestiers dominent dans le pays : les forêts tropicales humides, les forêts montagneuses, les forêts de savane, et les forêts tropicales sèches. Les forêts tropicales constituent l'écosystème le plus étendu du pays et couvrent plus de la moitié de la forêt présente sur le bassin du Congo, qui est la deuxième forêt tropicale la plus vaste de la planète.

La République démocratique du Congo abrite aussi une partie d'une des plus grandes tourbières tropicales du monde, constituant un stockage à long terme du carbone en dehors de l'atmosphère. Selon les plus récentes estimations (Crezee *et al.*, 2022), sur les 16,7 millions d'hectares de tourbières du bassin du Congo central, deux tiers se trouvent en la République démocratique du Congo. À l'heure actuelle, les tourbières de la République démocratique du Congo sont relativement peu perturbées mais elles sont, néanmoins, menacées par les changements dans l'utilisation des terres, dont l'exploitation du pétrole ou l'expansion de l'agriculture, et par toute réduction future des précipitations.

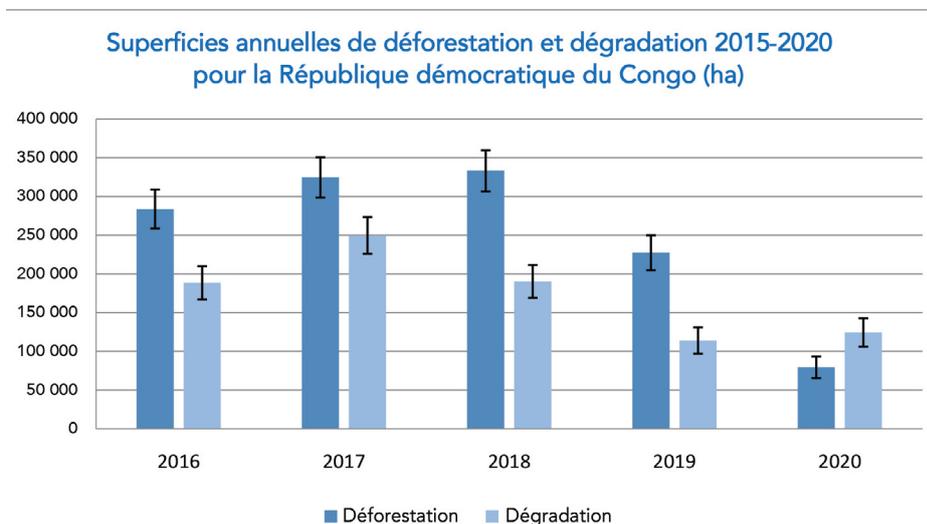
Les forêts de la République démocratique du Congo jouissent d'une diversité exceptionnelle, avec plus de 10 000 espèces de plantes dont un tiers sont endémiques. Les forêts tropicales

qui couvrent le bassin du Congo, dont celles de la République démocratique du Congo, abritent également 1000 espèces d'oiseaux, 700 espèces de poissons et plus de 400 espèces de mammifères. Certains de ces mammifères sont en danger critique, comme le gorille des montagnes (*Gorilla beringei*), alors que d'autres sont sévèrement menacés, comme le gorille des plaines de l'ouest (*Gorilla gorilla*), le bonobo (*Pan paniscus*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), l'okapi (*Okapia johnstoni*) ou encore l'éléphant des forêts (*Loxodonta cyclotis*) (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [UNESCO], 2010; Ministère de l'environnement, conservation de la nature et développement durable, 2016).

Ces forêts sont menacées par la pression résultant d'une expansion inefficace de la production agricole et d'un manque de sources d'énergie alternatives, exacerbée par une croissance démographique rapide. À ces problèmes s'ajoutent l'augmentation des températures et la variation des précipitations (USAID, 2012). En particulier, l'agriculture itinérante sur brûlis et la collecte de bois de chauffage pour la production de charbon sont généralement considérées comme les facteurs majeurs de la déforestation en République démocratique du Congo, auxquels s'ajoutent l'exploitation forestière et les activités minières (FAO, 2021). À ce propos, les industries extractives se profilent à l'horizon comme une menace majeure pour les forêts (Grantham *et al.*, 2021; Rainforest Foundation UK, 2022). En effet, selon la déclaration des partenaires techniques des pays forestiers à l'endroit des Chefs d'État des pays de l'Initiative du sommet des Trois bassins de 2023, «dans le bassin du Congo, les blocs pétroliers et gaziers prévus chevauchent plus de 72 millions d'hectares, soit 39 pour cent de forêts tropicales intactes, qui abritent plus de 17 000 lieux habités, y compris des communautés autochtones et des communautés dépendantes des forêts.»¹

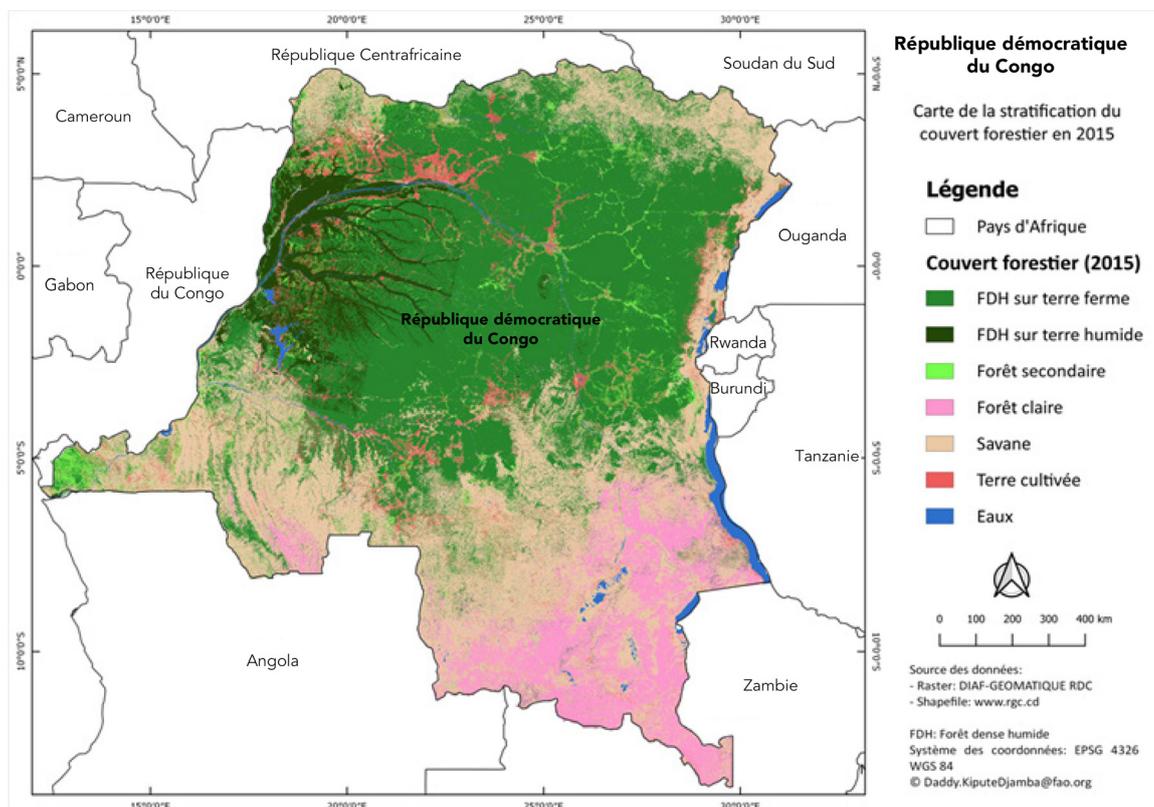
¹Voir https://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2023/10/Three-Basins-Summit-Statement_FR.pdf

Figure 1. Superficies annuelles de déforestation et dégradation en République démocratique du Congo, 2015-2022.



Sources: Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF) du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, gouvernement de la République démocratique du Congo. n.d. Dans : Référentiel Géographique Commun [Consultée mars 2024] <https://www.rgc.cd/>
FAO. 2021. Assessment of deforestation and forest degradation and related direct drivers using SEPAL (UNJP/GLO/103/UNJ). CAFI. [Consultée le 11 mars 2024]. <https://drive.google.com/drive/folders/1LpJq-FSeFcdz99frjK8ogEDx8yj0fRCo>

Figure 2. Carte du couvert forestier de la République démocratique du Congo.



Source : Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF) du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, gouvernement de la République démocratique du Congo. n.d. Dans : Référentiel Géographique Commun [Consultée mars 2024] <https://www.rgc.cd/>

Note : Les noms des pays ont été traduits en français par rapport à la carte originale afin de faciliter la lecture dans cette langue. Les frontières et les noms et autres appellations qui figurent sur cette carte n'impliquent de la part de la FAO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes pointillées sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

2.2 Les engagements du pays par rapport à la REDD+

La République démocratique du Congo s'est fixée des objectifs ambitieux pour réduire ses émissions et augmenter son couvert forestier. Dans sa contribution déterminée au niveau national (CDN), elle s'est engagée à réduire les émissions de 21 pour cent entre 2021 et 2030, dont 19 pour cent avec un soutien extérieur et 2 pour cent grâce aux efforts nationaux (la République démocratique du Congo, 2021). En lien avec sa stratégie de développement national, la République démocratique du Congo prévoit de stabiliser à partir de 2030, et maintenir par la suite, un couvert forestier étendu sur 63,5 pour cent du territoire national.

La République démocratique du Congo a adopté en 2012 sa [Stratégie-Cadre Nationale REDD+](#) un document cadre pour les investissements REDD+ de grande envergure en République démocratique du Congo qui définit les priorités programmatiques et le cadre de résultats. Le cadre logique du [Plan d'Investissement](#) pour la REDD+, adossé à la stratégie-cadre, a identifié huit lignes d'action² pour lutter contre les moteurs de la déforestation ou de la dégradation des forêts et générer deux impacts majeurs: la réduction des émissions et la production de co-bénéfices découlant de la REDD+ en matière de développement et de réduction de la pauvreté, y compris des communautés locales et des peuples autochtones.

La préparation à la REDD+ en République démocratique du Congo dépend largement des financements internationaux, provenant principalement du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF)³, du Programme ONU-REDD, du Programme d'investissement forestier⁴ et, plus récemment, de la CAFI⁵ pour certains aspects techniques très précis. Plusieurs partenaires ont également apporté un soutien technique à la préparation des outils devant permettre la mise en œuvre de la REDD+, notamment le [United States Forest Service](#) (Service des forêts des États-Unis), l'[Institut des ressources mondiales](#) (World Resources Institute [WRI]), l'[Observatoire satellital des forêts d'Afrique centrale](#) (OSFAC), l'[Observatoire des forêts d'Afrique centrale](#) (OFAC), l'[École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts](#)

[et territoires tropicaux](#) (ERAIFT), les Universités de Kinshasa et Kisangani, le [Centre commun de recherche de l'Union européenne](#) (Joint Research Center [JRC]). Le Programme ONU-REDD continue à soutenir le renforcement et l'opérationnalisation du système national de surveillance des forêts (SNSF) et du système d'information sur les dispositifs de protection (SIS).

En 2018, la République démocratique du Congo a mis en place son SNSF et a soumis un [niveau d'émissions de référence pour les forêts](#) (NERF) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Plus récemment, en 2021, le pays a également soumis un premier [Annexe technique REDD+](#); en 2022, il a présenté son premier [résumé d'information sur les sauvegardes](#) et son [premier rapport biennal actualisé](#).

Par ailleurs, la République démocratique du Congo a été l'un des premiers pays au monde à mettre en œuvre un [Fonds national de REDD+](#) (FONAREDD), en 2015, et le premier pays d'Afrique à signer un accord de paiement pour la réduction des émissions (ERPA) basé sur les résultats avec le FCPF, en 2018 (ONU-REDD, 2022). Le [Programme de réduction des émissions du Mai-Ndombe](#) (PRE) couvre une superficie de 12 millions d'hectares et constitue l'un des premiers projets juridictionnels de REDD+ mis en place en République démocratique du Congo. Avec l'appui du Fonds carbone du FCPF, ce projet vise à générer des crédits carbone grâce à la gestion durable et la conservation des forêts de la province du Mai-Ndombe en impliquant les communautés locales, y compris les peuples autochtones. Cependant, les résultats du projet quant à la réduction de la déforestation et à la génération de bénéfices tangibles pour les communautés locales ont été récemment remis en question (Pietarinen, 2023; Berk et Lungungu, 2020).

Il semblerait, en effet, que seulement une fraction des avantages promis (c'est-à-dire, les écoles, les centres de santé, le transport vers les marchés) ait été fournie, de manière aléatoire.

²Agriculture, bois-énergie, forêts, mines hydrocarbures et infrastructures, aménagement du territoire, foncier, démographie, et gouvernance.

³Le FCPF (Forest Carbon Partnership Fund) est un partenariat mondial de gouvernements, d'entreprises, de la société civile et d'organisations de peuples autochtones axé sur la REDD+ ; en termes de fonds, il se compose du Fonds de préparation à la REDD+ et du Fonds carbone.

⁴Le FIP a été créé par la Banque mondiale en 2009 pour soutenir la gestion durable des forêts et les activités de reboisement, conformément aux objectifs de REDD+.

⁵Le CAFI (Central African Forest Initiative) est un fonds fiduciaire financé par un groupe de donateurs bilatéraux et multilatéraux. Il soutient les investissements directs dans les sites REDD+ en Afrique centrale. Les fonds provenant de CAFI ont par exemple financé le renforcement du système national de surveillance des forêts de la République démocratique du Congo et a permis à la République démocratique du Congo de préparer son premier Niveau d'émission de référence des Forêts soumis à la CCNUCC.

Selon certains chercheurs, les stratégies de REDD+ ont même parfois renforcé par inadvertance les inégalités historiques tout en négligeant les relations de pouvoir persistantes qui agissent sur les flux financiers et les structures d'incitation au détriment des communautés locales.

Après la mise en place des différents outils et instruments de la REDD+, la République démocratique du Congo a avancé progressivement dans la mise en œuvre d'activités et d'initiatives visant directement la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts. Ces interventions, à la fois habilitantes et programmatiques, sont financées à travers le FONAREDD ou, plus directement, à travers des accords bilatéraux. Plus récemment, le secteur privé s'est aussi engagé dans des initiatives de REDD+ d'une certaine ampleur, dans le cadre d'accord de partenariats bilatéraux.

En 2021, la République démocratique du Congo a manifesté son intérêt à valoriser les réductions d'émissions dans la province de Tshuapa auprès de la coalition [Lowering Emissions by accelerating Forest Finance](#) (LEAF)⁸. La [note conceptuelle](#) correspondante a également été validée en 2022, dans le cadre de la norme d'excellence environnementale REDD+ (The REDD+ Environmental Excellence Standard [TREES]), avec l'objectif d'émettre des crédits carbone REDD+ pour la province de Tshuapa en tenant compte des droits sur les émissions réduites alloués au gouvernement par l'intermédiaire du Ministère de l'environnement et du développement durable.

Ces différentes initiatives se mettent progressivement en place sans l'opérationnalisation effective d'un registre national du carbone REDD+ qui permette de suivre les paiements et de favoriser la transparence des activités de conservation des forêts (Fonds monétaire international, 2022), le pays ayant par ailleurs déjà prévu de travailler dans ce sens.

⁶ Les programmes habilitants ont une portée nationale, et visent la mise en place de politiques sectorielles cohérentes.

⁷ Il s'agit des programmes intégrés REDD+, mise en œuvre au niveau des provinces / juridictions et ainsi sous-nationaux. A ce stade, il n'existe de programmes intégrés couvrant le territoire national.

⁸ Voir : https://resources.leafcoalition.org/wp-content/uploads/2021/12/Province-of-Tshuapa_CFP.pdf

⁹ Le terme « pygmée » est contesté et certains le considèrent dénigrante. Toutefois, il est largement utilisé en République démocratique du Congo, y compris par les peuples autochtones eux-mêmes. Les organisations auteurs du présent rapport utilisent ce terme pour référer collectivement aux chasseurs-cueilleurs et aux anciens chasseurs-cueilleurs à moins qu'un terme plus spécifique ne soit plus approprié.

2.3 Les communautés locales et les peuples autochtones

La République démocratique du Congo est constituée de quatre grands groupes ethniques, dont les Bantous, les Nilotiques, les Soudanais et les Pygmées⁹. Les peuples autochtones congolais constituent une mosaïque complexe de groupes ethniques apparentés. À l'origine, les peuples autochtones pygmées étaient des chasseurs et cueilleurs semi-nomadiques vivant dans les hautes forêts montagneuses de la région des Grands lacs d'Afrique centrale. Selon la croyance dominante, ces communautés étaient les premiers colons de la région des Grands lacs, éventuellement accompagnés d'éleveurs et d'agriculteurs. Les peuples autochtones ont un lien profond avec la forêt, la considérant comme leur habitat principal et une source de ressources ou de services essentiels. Ils considèrent également la forêt comme un environnement sacré, servant de sanctuaire, de pharmacie, de marché et de lieu de sépulture ancestral (Foyer de développement pour l'autopromotion des pygmées et indigènes défavorisés et al., 2013).

La population totale des peuples autochtones de la République démocratique du Congo n'est pas connue dans la mesure où il n'y a jamais eu de recensement officiel. Toutefois, le gouvernement estime que les peuples autochtones comptent environ 750 000 habitants (1 pour cent de la population congolaise), tandis que les organisations de la société civile estiment un chiffre de 2 millions d'habitants (3 pour cent de la population), l'écart étant notable (International Work Group for Indigenous Affairs [IWGIA], 2023).

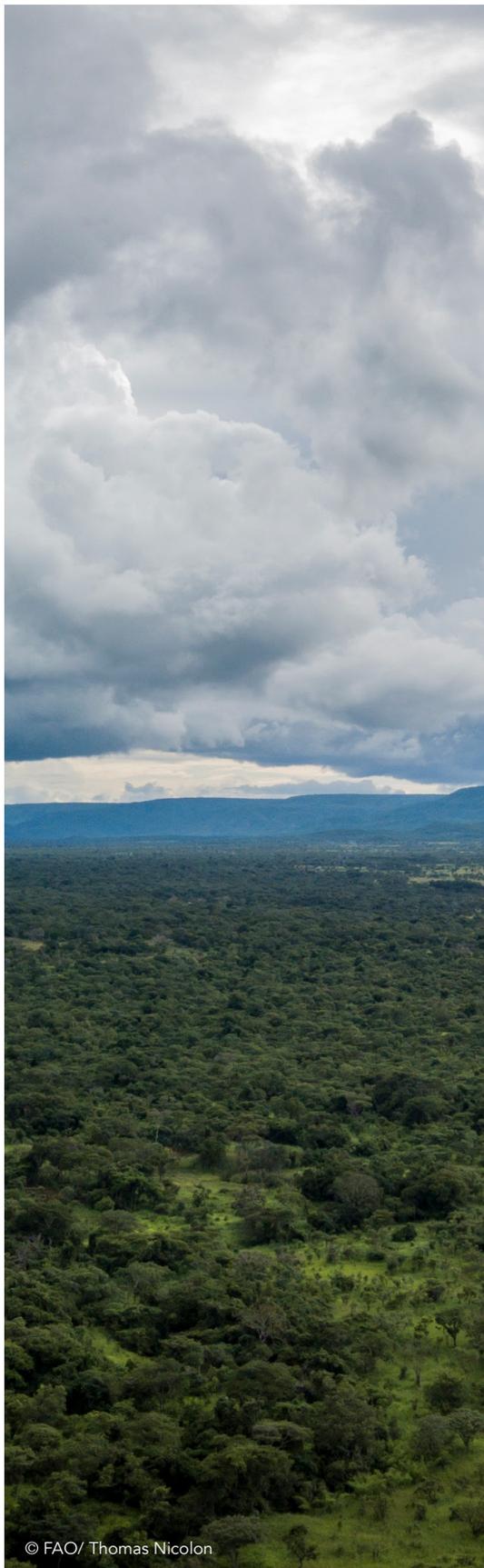
La [loi n° 22/030 du 15 juillet 2022](#) portant sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées en République démocratique du Congo a été publiée au Journal officiel le 14 novembre 2022. Cette loi innovante reconnaît pleinement le droit des peuples autochtones pygmées de jouir des ressources naturelles sur les terres qu'ils occupent ou utilisent traditionnellement. Cette même loi reconnaît officiellement les modes de gestion traditionnels de l'environnement pratiqués par ces peuples autochtones. Enfin, l'article 44 garantit les droits aux bénéfices résultant de l'utilisation et de l'exploitation commerciale des terres et des ressources¹⁰.

¹⁰ Article 44: Les peuples autochtones pygmées ont le droit de jouir pleinement de toutes les ressources naturelles, ligneuses et non ligneuses ainsi que des bénéfices issus des services environnementaux sur les terres qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement.

Encadré 1. Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers en République démocratique du Congo (REPALEF/République démocratique du Congo)

Créé à Kinshasa en 2010, le REPALEF/ République démocratique du Congo est une plate-forme d'organisations de défense et de promotion des droits des peuples autochtones pygmées en République démocratique du Congo. Le REPALEF/ République démocratique du Congo a comme objectif de garantir et d'accroître la participation des populations autochtones et locales dans la gestion des écosystèmes forestiers en République démocratique du Congo. Le rôle du REPALEF consiste à influencer les décideurs politiques et les programmes de développement afin que les droits et intérêts des peuples autochtones soient pris en compte pour leur développement socio-économique, en se basant également sur leur culture. Par conséquent, il milite pour la représentation des peuples autochtones afin que la voix de ces derniers soit entendue. Dans le cadre des financements climatiques, le REPALEF plaide pour que la part des peuples autochtones soit réservée dans les financements climatiques qu'on accorde au pays. C'est le cas, par exemple, du modèle de plan de partage des bénéfices (PPB) du Projet intégré REDD+ dans le Mai-Ndombe (PIREDD), où les représentants des peuples autochtones désignés par le REPALEF ont participé dans les discussions sur l'élaboration de ce plan et ont milité pour qu'un pourcentage des bénéfices financiers soit réservé aux peuples autochtones pygmées, compte tenu de leur responsabilité historique en tant que gardiens de la forêt et gestionnaires par excellence de cette ressource (communication personnelle avec Mbale, G. et Bosulu Mola, K., 2023).

Source: Communication personnelle avec Mbale, G. et Bosulu Mola, K., 2023.



© FAO/ Thomas Nicolon

3. LES BÉNÉFICES EXISTANTS LIÉS AU CLIMAT ET AUX FORÊTS EN FAVEUR DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET DES PEUPLES AUTOCHTONES

Afin de pouvoir transférer et partager les bénéfices issus de la gestion des forêts, plusieurs instruments ont été mis en place en République démocratique du Congo :

- Les concessions forestières des communautés locales.
- Le Fonds national REDD+ qui gère entre autres les fonds provenant des institutions fiduciaires, comme le CAFI, et catalyse au niveau national les fonds provenant de bailleurs multilatéraux et bilatéraux pour le déploiement des activités REDD+.
- Les contreparties et indemnités directes des concessions forestières des personnes privées ou morales à des fins d'exploitation qui, dans le cadre de leurs obligations, doivent être au profit des communautés locales¹¹.

En plus de ces instruments, les communautés locales et peuples autochtones peuvent aussi recevoir directement des appuis techniques et financiers à travers la mise en œuvre de projets forestiers, environnementaux ou climatiques provenant d'accords bilatéraux ou d'investissements du secteur privé¹², ciblant les communautés locales et peuples autochtones comme étant les principaux bénéficiaires directs.

3.1 Instruments mobilisés

3.1.1 Les concessions forestières des communautés locales

Afin de faire bénéficier les communautés locales et les peuples autochtones des revenus dérivés de l'utilisation des ressources forestières, la République démocratique du Congo a mis en place un cadre juridique¹³ reconnaissant les CFCL comme étant un instrument permettant à ces groupes de promouvoir la foresterie communautaire.

L'exploitation des forêts des communautés locales dans le cadre de ces CFCL leur octroie des droits d'usage sur ces forêts (article 112

du Code forestier). En particulier, les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales en accord avec les lois et l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations en vue de satisfaire leurs besoins locaux, individuels ou communautaires.

Encadré 2. Répartition équitable des revenus: Éviter la capture par les élites des revenus générés localement.

Les structures mises en place pour gérer les CFCL, à savoir les Comités locaux de gestion et autres organes de gestion décrits dans l'arrêté ministériel n° 025/CAB/MIN/FCN-DD/CJ/00/RBM/2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales, peuvent aider à réduire la capture des bénéfices issus de la valorisation des ressources forestières par les élites. Cependant les risques persistent, en particulier dans les cas où les ressources d'une CFCL sont monétisées et mutualisées. Lorsqu'une CFCL présente un enjeu commercial et qu'elle génère des revenus devant être gérés et répartis, ce genre de risques doit donc être anticipé.

Certaines complications peuvent toutefois être évitées si l'on encourage des processus décisionnels inclusifs au niveau communautaire et si l'on s'abstient de transformer les recettes collectives en argent liquide afin de réduire la capture de la part des élites locales.

Source: Ministère de l'environnement et développement durable de la République démocratique du Congo. 2016. Arrêté ministériel n°025/CAB/MIN/FCN-DD/CJ/00/RBM/2016. Dans : FAOLEX [Consulté le 11 mars 2024] <https://faolex.fao.org/docs/pdf/cng166791.pdf>

¹¹Article 89 du Code forestier de 2002.

¹²Par exemple, l'accord signé entre l'entreprise BioEconomy et la Province de l'Équateur : <https://www.einpresswire.com/article/623363269/bioeconomy-signs-globally-significant-peatlands-forest-carbon-biodiversity-protection-project-in-drc> (accès le 21 Février 2024).

¹³Articles 22, 111, 112 et 113 du Code forestier de 2002 ; Décret n° 14/018 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales; Arrêté ministériel n° 025/CAB/MIN/FCN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 26 février 2016 portant dispositions spéciales relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales.

Près de 166 CFCL ont déjà été octroyées dans le pays, couvrant une superficie totale de 3 298 270 hectares selon les données de l'[Atlas forestier interactif](#) (février 2024) du Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD), sans compter les plus récentes CFCL mises en place dans le cadre du financement du FONAREDD.

Le processus de mise en place et le fonctionnement de ces CFCL ne semblent pas encore être totalement maîtrisés par certains acteurs au niveau national et local. Les principales difficultés sont liées à la capacité des communautés à assurer la bonne gestion des forêts qui leur ont été confiées dans le cadre des CFCL, ainsi que des bénéfices qui en découlent, mais elles sont également liées à la sécurisation des terres coutumières (Moïse, 2019).

3.1.2 Le Fonds national REDD+

Le FONAREDD constitue un instrument financier pour la mise en œuvre de la Stratégie-cadre nationale REDD+ en République démocratique du Congo et de son plan d'investissement ainsi qu'un outil de mobilisation des financements, de coordination intersectorielle et de suivi des financements liés à la REDD+. Son opérationnalisation est inscrite dans la Matrice de gouvernance économique, dans le volet sur le renforcement de la gouvernance forestière et la préparation de la République démocratique du Congo aux financements REDD+. À ce titre, son ancrage est établi au sein du Comité technique de suivi et évaluation des réformes du Ministère des finances. Sur le plan institutionnel, le Ministre des finances et le Ministre de l'environnement assurent respectivement la Présidence et la Vice-présidence du Comité de pilotage du fonds.

Le FONAREDD gère principalement les fonds provenant de la CAFI mais aussi ceux provenant de bailleurs bilatéraux. À cet effet, deux lettres d'intention signées entre la République démocratique du Congo et la CAFI ont permis de mobiliser 700 millions d'USD jusqu'en 2031. Ces fonds sont destinés à la mise en œuvre concrète du contenu de la Stratégie-cadre nationale REDD+ et de son plan d'investissement, en ciblant à la fois la mise en place de mesures nationales habilitantes (développement, réforme sectorielle) et des actions concrètes bénéficiant aux communautés locales, aux peuples autochtones et à d'autres parties prenantes au niveau local. Ces

actions sont mises en œuvre par les partenaires techniques de la République démocratique du Congo à travers une palette d'activités organisées au niveau local dans le cadre de projets financés avec les fonds du FONAREDD (par exemple, la mise en place et le renforcement des CFCL).

3.2 Distribution des bénéfices dans le cadre de la REDD+

La République démocratique du Congo n'a pas encore établi son mécanisme de partage des bénéfices au niveau national. Toutefois, le mécanisme existe dans le cadre du PRE du Mai-Ndombe, qui devrait bénéficier des paiements provenant du Fonds carbone du FCPF. Par ailleurs, l'Arrêté interministériel n° 006/CAB/MINETAT-MIN/EDD/EBM/TSB/02/2023 et n° 120/CAB/MIN. FINANCES/ du 15 septembre 2023 fixe la répartition de la quotité de l'État sur les bénéfices issus de la vente des crédits carbone.

Selon le mécanisme de partage des bénéfices de ce PRE¹⁴, trois types de bénéficiaires peuvent recevoir des paiements de nature monétaire et non monétaire :

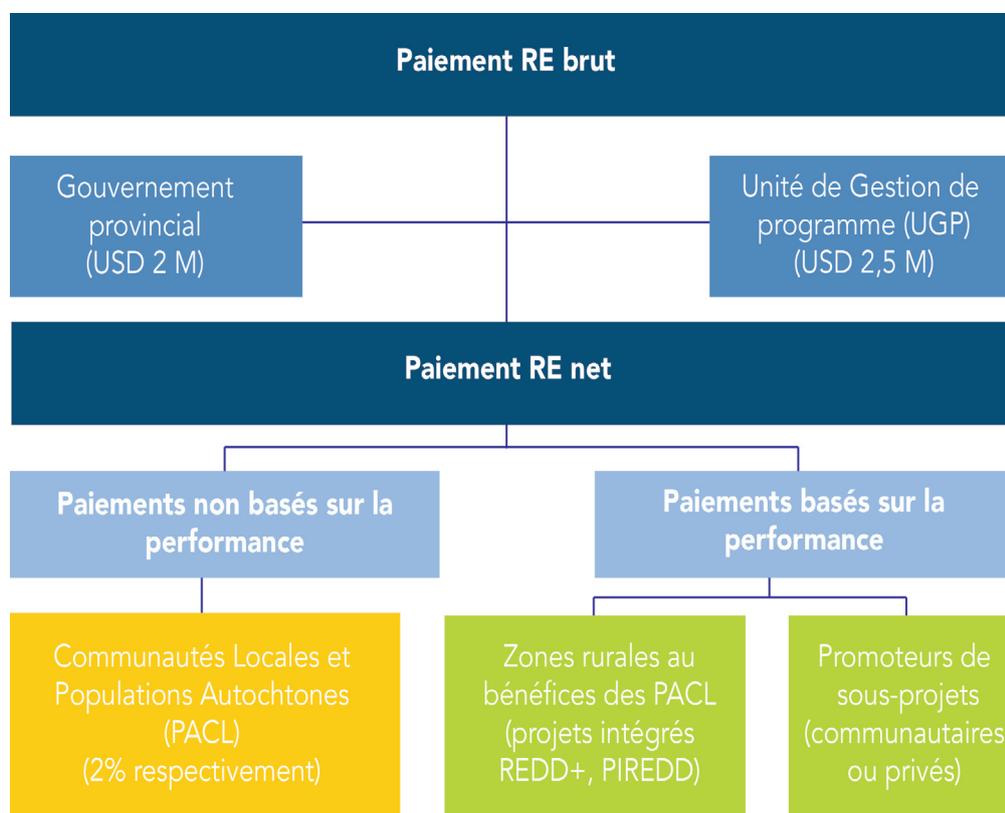
- Les entités impliquées dans la gouvernance du PRE, notamment le gouvernement provincial et l'Unité de gestion du programme, afin d'assurer le financement des coûts opérationnels du programme.
- Les communautés locales et peuples autochtones au titre de la reconnaissance de leurs efforts pour réduire les émissions et leur volonté de le faire.
- Les promoteurs privés des sous-projets REDD+ dont les réductions d'émissions sont vérifiées par rapport à un niveau de référence convenu¹⁵.

De plus, le plan de partage des bénéfices du PRE du Mai-Ndombe définit deux catégories de paiements: i) les paiements non basés sur la performance versés aux communautés locales et peuples autochtones pour reconnaître leur engagement historique et garantir leur implication dans le long terme; ii) les paiements basés sur la performance, c'est-à-dire pour la participation aux activités ayant permis de générer des réductions d'émissions par rapport au niveau de référence du programme et du sous-niveau de référence d'un projet imbriqué.

¹⁴Voir <https://pubdocs.worldbank.org/en/873261657967723237/Final-Plan-de-Partage-des-Bénéfices-Juin-2022-RDC.pdf>

¹⁵Les projets imbriqués ont leur propre PPB, qui engage leurs promoteurs à reverser des paiements aux communautés locales et peuples autochtones participant à ces projets.

Figure 3. Distribution des paiements des réductions d' émission pour le PRE du Maï-Ndombe



Source: République démocratique du Congo. 2022. Plan de partage des bénéfices. Programme de réduction des émissions du Maï Ndombe. [page consultée le 11 mars 2024]. <https://pubdocs.worldbank.org/en/873261657967723237/Final-Plan-de-Partage-des-Benefices-Juin-2022-RDC.pdf>

La mise en œuvre des activités du PRE du Maï-Ndombe financées par les paiements du CAVRE- Contrat d'achat-vente des réductions d' émissions bénéficieront des instruments de sauvegardes développés dans le cadre du Projet de gestion améliorée des paysages forestiers dans la Province du Maï-Ndombe, dont les activités et les investissements sont en cours depuis 2016 (via les programmes intégrés REDD+ financés notamment par le FONAREDD). Ces instruments s'inscrivent dans les mécanismes de la REDD+ développés au niveau national. Toute activité effectuée dans le cadre du PRE relève donc du système national de REDD+, notamment le SIS en cours de développement.

Concernant l'Arrêté interministériel n° 120/CAB/MIN.FINANCES/2023 du 15 septembre 2023, le Trésor public, la ou les provinces et l'entité territoriale décentralisée génératrices du crédit carbone, et le Fonds d'intervention pour l'environnement en sont les bénéficiaires identifiés à hauteur respectivement de 50, 25 et 25 pour cent.

3.3 La propriété du carbone comme critère d'accès aux différentes sources de financement climatique et au partage des bénéfices

La République démocratique du Congo présente un cadre juridique forestier en matière d'investissement REDD+ qui inclue aussi la question de la propriété des crédits carbone issus de la REDD+ par l'Arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ dans le pays. L'article 3 de cet arrêté dispose que les stocks de carbone contenus dans la forêt sont la propriété de l'État, et que l'État reconnaît par la suite la propriété exclusive sur les unités de réduction des émissions au porteur d'investissements REDD+ dès que la procédure d'homologation est complétée. Cette approche est en ligne avec les dispositions contenues dans la Constitution congolaise (2006) et, en particulier, avec les dispositions contenues dans le Code forestier (2002) qui, dans son article 7 mentionne que les forêts constituent la propriété (originelle) de l'État. Le Code forestier régit néanmoins plusieurs cas de figure où l'exploitation et l'utilisation de différents domaines forestiers est donnée en concession à certains acteurs, selon les dispositions régissant les contrats de concessions (article 87 et suivants).

Les crédits carbonés issus de la REDD+ et générés dans le cadre d'un standard déterminé font partie des Unités de réduction des émissions congolaises (UREC) si le standard est approuvé par le MEDD. Ces crédits devront donc être enregistrés dans le registre national à mettre en place et à opérationnaliser par le pays, selon la procédure d'homologation, afin que les droits exclusifs sur ces congolaises (UREC) soient reconnus au porteur d'investissements de REDD+.

Le même arrêté définit également les étapes pour compléter le processus d'homologation, divisé en deux parties : i) l'inscription au Registre national ; ii) l'approbation de l'investissement REDD+. En cas d'avis favorable, le teneur du Registre délivre au porteur de l'investissement REDD+ un certificat national d'homologation qui consacre le droit de propriété sur le carbone forestier et les URE à générer au profit du porteur de l'investissement REDD+ (article 19). Le porteur de l'investissement REDD+ doit, en outre, notifier au teneur du Registre les transactions de réduction des émissions et

les unités de carbone réalisées (article 35).

La question de la propriété sur les UREC est à distinguer de la question du partage des bénéfices dérivant des investissements REDD+. Selon l'article 26 de l'Arrêté fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ (2018), le porteur de l'investissement REDD+ négocie un accord et un plan de partage des bénéfices avec les parties prenantes selon les principes et les modèles repris dans manuel en annexe I de l'Arrêté.

Il est à noter que l'investisseur REDD+ est tenu à tout moment à respecter les sauvegardes socio-environnementales, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en cette matière, et à respecter les droits des communautés locales et des groupes sociaux vulnérables (articles 24 et 25 de l'Arrêté n° 05/2018).



© FAO/Thomas Nicolon

4. CONSIDÉRATIONS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES DROITS DES COMMUNAUTÉS LOCALES EN LIEN AVEC LES FORÊTS

4.1 Droits fonciers des communautés locales en lien avec les forêts

Le Code forestier de la République démocratique du Congo reconnaît trois types de forêts : les forêts classées; les forêts protégées; les forêts de production permanente. Le même code prévoit l'exploitation des forêts des communautés locales, qui peut se faire par la communauté elle-même ou au travers des services d'exploitants privés artisanaux.

À ce jour, l'accès à la terre est inégalement réparti entre les régions à forte et à faible densité de population. Dans les régions densément peuplées, les terres disponibles pour absorber la croissance démographique sont quasi épuisées, entraînant d'importants mouvements migratoires. À l'échelle nationale, les acquisitions foncières incontrôlées, en particulier dans les zones urbaines, contribuent à l'insécurité foncière des communautés. Les systèmes officiels et coutumiers de gestion foncière pas totalement compatibles et l'absence de planification territoriale n'aident pas le renforcement de l'appropriation foncière par les communautés, y compris dans les zones forestières cruciales pour la biodiversité et la préservation des forêts. Tous ces éléments contribuent à la déforestation, à l'accaparement et à la concentration de la terre (Ministère de l'agriculture, 2022).

Pour relever ces défis, une approche axée sur la planification territoriale, ainsi qu'une gestion rationnelle de l'utilisation des terres et de l'eau au niveau local, sont essentielles pour toute solution concrète visant à freiner la déforestation et la dégradation des forêts. La planification territoriale nécessaire pour freiner la déforestation doit être réalisée en étroite collaboration avec les acteurs clés, notamment les autorités publiques, les communautés locales et les peuples autochtones pygmées, ainsi que les entreprises du secteur agricole et forestier. Cette approche vise à garantir une compréhension pratique des enjeux par tous les acteurs et à promouvoir la durabilité

des changements structurels envisagés à long terme. Cet exercice a été amorcé par la République démocratique du Congo à travers l'élaboration de la Politique nationale d'aménagement du territoire, qui a été finalisée en 2021, et devant aboutir par la suite au développement d'un schéma national d'aménagement du territoire dans le cadre d'un financement de la CAFI principalement via le FONAREDD.

La réforme foncière initiée en 2017 avec, toujours, l'appui financier de la CAFI, examine divers volets visant à renforcer la sécurité foncière et avantageux pour l'agriculture et les forêts, notamment :

- 1) La création de connexions essentielles entre les différents secteurs d'utilisation des terres à travers une approche multisectorielle et globale de gouvernance, comme l'établissement de plans de zonage, définissant l'allocation foncière et les différents usages des terres.
- 2) La formalisation des droits collectifs et individuels sur les terres rurales pour restaurer l'équité d'accès et d'appropriation du sol, conformément aux pratiques coutumières des communautés locales et des groupes vulnérables, à travers la mise en place, au niveau local et au sein des villages, de procédures simplifiées d'enregistrement des droits lignagers et individuels. Ces enregistrements doivent être supervisés par le Service des affaires foncières.
- 3) L'amélioration de la sécurité juridique des transactions foncières, en général, et des régimes fonciers coutumiers, en particulier, en mettant en œuvre des activités telles que la cartographie participative et l'enregistrement des droits fonciers et immobiliers.
- 4) L'alignement avec les dispositifs de protection sociale et environnementale dans les processus d'affectation des terres (Ministère des affaires foncières, 2021 ; Ministère de l'agriculture, 2022).

D'un autre côté, les articles 42 à 48 de la loi n° 22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées reconnaissent

leurs droits à l'accès aux terres et aux ressources naturelles. Ces peuples autochtones ont le droit de jouir des ressources ligneuses et non ligneuses ; ils ont également droit aux bénéfices issus des services environnementaux sur les terres qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement. La loi reconnaît aussi leur droit à la participation de la définition des stratégies d'utilisation des terres qu'ils possèdent. Il convient toutefois de noter que cet accès à la terre est fait sans préjudice des droits de propriété de l'État sur le sol et le sous-sol.

Malgré l'existence de dispositions législatives permettant un meilleur accès des communautés locales et des peuples autochtones aux bénéfices issus de la gestion des forêts, et la nécessité d'obtenir le consentement libre, informé et préalable (CLIP) avant toute mise en valeur, un écart est encore observé entre ces dispositions et les réalités en cours. En effet, l'occupation de plus d'un tiers des territoires de certains secteurs par des entreprises d'exploitation forestières se fait souvent sans consultation préalable des communautés locales. Les entreprises obtiennent directement les autorisations au niveau central et ne se sentent pas redevables envers les communautés locales. Elles procèdent à l'exploitation sans respecter les clauses sociales définies dans les cahiers des charges des exploitants envers les communautés locales (Verwiejen, 2021). Ceci provoque des frustrations de la part des communautés, engendrant des revendications diverses¹⁶, et n'aide pas ces dernières à sortir de la pauvreté.

4.2 Gouvernance forestière

4.2.1 Processus lié aux sauvegardes sociales et environnementales de la REDD+

L'engagement de la République démocratique du Congo dans les processus climatiques internationaux a stimulé le développement de cadres, de lois et de politiques liés aux sauvegardes dont certains sont directement liés à la protection des droits des communautés locales et des peuples autochtones. Par exemple, deux des sept principes (Principe C et Principe D du tableau ci-dessous) de sauvegardes adoptées lors de la Conférence des parties (COP) à la CCNUCC à Cancun en 2010 concernent spécifiquement les peuples autochtones et les communautés locales.

Avec l'appui du Programme ONU-REDD, la République démocratique du Congo a préparé un système d'information sur les sauvegardes afin de renforcer son éligibilité aux paiements basés sur les résultats. Les efforts se sont également concentrés sur l'élaboration [d'un résumé d'information sur les sauvegardes au niveau national \(2022\)](#) et sur la préparation d'éléments de sauvegarde pour un programme REDD+ juridictionnel couvrant la province de Tshuapa, qui sera soumis dans le cadre de la norme d'excellence environnementale TREES.

Le tableau ci-dessous contient des mises à jour sur les progrès réalisés par la République démocratique du Congo par rapport aux garanties les plus pertinentes pour les peuples autochtones et les communautés locales.

¹⁶Cas évoqués lors du Forum régional sur la conservation et le droit des communautés locales et peuples autochtones organisé par le MEEDD et le Centre d'appui à la gestion durable des forêts, à Kinshasa en septembre 2023.



© FAO/ Kelvin Batani

Garanties pertinentes	Principales mesures prises par la République démocratique du Congo
<p>Garantie B: Des structures de gouvernance forestière nationales transparentes et efficaces</p>	<p>La Constitution donne à chaque citoyen le droit d'accéder à l'information et d'autres lois prévoient la liberté de la presse. Au niveau décentralisé, des comités locaux de développement ont été mis en place comme cadre de concertation sur la gouvernance des forêts communautaires.</p>
<p>Garantie C: Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales, des circonstances et des lois nationales qui s'appliquent, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).</p>	<p>La législation congolaise a promulgué en novembre 2022 la <u>Loi spécifique en faveur des Peuples autochtones Pygmées</u> portant promotion et protection de ces derniers. Les peuples autochtones pygmées sont reconnus dans l'histoire du pays comme les premiers habitants de la République démocratique du Congo et détenteurs à part entière des droits fonciers en particulier et droits humains en général.</p> <p>Le processus de foresterie communautaire octroie aux communautés locales et aux peuples autochtones la possibilité de disposer des CFCL. Selon la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier, et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et ses articles 387, 388 et 389, ces arrangements stipulent que les terres occupées par les communautés locales deviennent, à partir de l'entrée en vigueur de la dite loi, des terres domaniales.</p>
<p>Garantie D: La participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et les communautés locales [aux actions REDD+].</p>	<p>La législation du pays reconnaît le droit de participation des parties prenantes dans la mise en œuvre des programmes et projets de manière générale. Dans le Code forestier et ses mesures d'application, cette reconnaissance est exprimée dans toutes les phases de la mise en œuvre des projets, des programmes et des politiques.</p> <p>La République démocratique du Congo a mené un vaste processus de consultation avec diverses parties prenantes, y compris les peuples autochtones participant à travers le REPALÉF. Des consultations ont ainsi été menées sur le processus de préparation à la REDD+ et sur l'élaboration du plan d'investissements REDD+. L'engagement des parties prenantes est énoncé comme principe dans ce document pour le premier cycle d'investissement 2015-2020: «Les droits et les attentes de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, et les groupes vulnérables et marginalisés, tels que les peuples autochtones, les femmes et les jeunes, sont pris en compte dès la phase de planification du programme, ce qui devrait contribuer à améliorer les conditions de vie des acteurs et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.» (Plan d'investissement, p. 14-15).</p>

4.2.2 Consentement libre, informé et préalable

Le CLIP est un droit spécifique qui concerne les peuples autochtones, et qui est reconnu dans la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). Concernant la République démocratique du Congo, il a été intégré dans la Stratégie-cadre nationale pour la REDD+ afin d'être mis en œuvre durant la phase d'investissement. Pour ce faire, le gouvernement, au travers du Ministère de l'environnement, a élaboré des [directives nationales sur le CLIP dans le cadre de la REDD+ en République démocratique du Congo](#) mais ni la Stratégie-cadre nationale REDD+ ni le cadre des directives nationales sur le CLIP ne fournissent de détails sur les mesures nécessaires et les modalités pratiques de mise en œuvre (Loyombo et Sinafasi, 2017).

Pour cadrer le processus, l'Arrêté ministériel n° 26/CAB/MIN/EDD/AAN/KKT/04/2017 fixant les directives nationales pour le CLIP dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+ en République démocratique du Congo définit la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre un guide méthodologique national harmonisé pour le CLIP.

Actuellement, ce guide n'existant pas encore au niveau national, les projets et initiatives œuvrant directement avec les peuples autochtones élaborent leurs propres guides, adaptés à leurs activités, et en alignement surtout avec les directives internationales existantes. L'ensemble de ces expériences permettra d'alimenter l'élaboration du guide national.

4.2.3 Mécanisme de gestion des plaintes

L'existence d'un mécanisme fonctionnel et accessible de gestion des plaintes est importante pour renforcer la responsabilité du gouvernement dans la gestion équitable et transparente du financement climatique REDD+. La stratégie-cadre nationale REDD+ insiste sur la nécessité de disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes et décrit les principes clés, notant également la pertinence d'un observateur indépendant (République démocratique du Congo, 2012). [De même, l'Arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018](#) fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ indique la nécessité de ce mécanisme en relation avec l'investissement REDD+ (article

34). Cependant, la description pratique et opérationnelle du mécanisme de gestion des plaintes (c'est-à-dire, comment déposer une plainte, qui contacter, etc.) doit encore être détaillée dans un manuel dédié qui n'est pas encore disponible.

En attendant, au niveau des projets, plusieurs promoteurs ont conçu des mécanismes de gestion des plaintes qui leur sont propres dont l'opérationnalisation est parfois critiquée. Par exemple, selon un rapport d'enquête de la Rainforest Foundation du Royaume-Uni, les initiatives REDD+ dans la province du Mai-Ndombe, le PIREDD Plateau et la concession Wildlife Works, ont conçu des mécanismes de règlement des plaintes spécifiques mais les membres des communautés interrogées n'étaient au courant ni de leurs fonctionnements ni de la manière de déposer une plainte (Berket Lungungu, 2020). De toute évidence, concevoir le mécanisme n'est pas suffisant en soi: il faudrait, dans un premier temps, le concevoir de façon participative puis le diffuser à large échelle. Par ailleurs, les utilisateurs doivent ressentir que les plaintes soumises sont traitées de manière équitable et en temps opportun. Les expériences des projets et des initiatives en place peuvent ainsi fournir des enseignements utiles pour la mise en œuvre et le renforcement du mécanisme de gestion des plaintes et des recours au niveau national.



Encadré 3- Réalité sur le terrain

Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le REPALEF à travers le Projet d'appui aux communautés dépendantes de la forêt (PACDF) est efficace: le REPALEF s'est rapproché directement des communautés pour collecter les plaintes, les analyser et leur donner des réponses. Les collectes et consultations ont été faites par les points focaux provinciaux lors de tournées trimestrielles sur les sites d'intervention. Ces derniers sont dotés de motos, d'ordinateurs, d'appareils photos, de caméras, de téléphones, d'outils de collecte des données (par exemple, le Kobo Toolbox) et de fiches d'enquête pour collecter les plaintes et, si possible, les gérer directement. Sur une période de 5 ans, le REPALEF a pu collecter 368 plaintes dont 99 recevables, donc retenues, enregistrées et traitées.

Le gouvernement joue aussi un rôle clé dans le bon fonctionnement des mécanismes mis en place par les projets en servant d'arbitre final pour les questions plus difficiles ou en traitant les plaintes qui sont plutôt de son ressort.

Source: Communication personnelle avec Guylain Mbala et Keddy Bosulu Mola, REPALEF.

4.2.4 Genre et droit des femmes

S'inspirant des conventions et traités ratifiés au niveau international (dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), la République démocratique du Congo a adopté des normes générales de promotion et de protection des droits de la femme. La Constitution de 2006, amendée en 2011, consacre le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et condamne la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel. Ce principe est cristallisé dans la loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité, et dans le [Code de la famille](#) de 1987.

Toutefois, les lois relatives aux ressources naturelles ne consacrent pas clairement ou spécifiquement les droits des femmes (Dhedya Lonu *et al.*, 2022).

En matière de genre, des pratiques sociales ou culturelles persistent et limitent la participation effective des femmes dans les activités de REDD+. Par exemple, les femmes sont parfois empêchées par leurs maris de participer à diverses activités de formation. Il arrive aussi que les femmes elles-mêmes ne veuillent pas participer en raison des lourdes charges qu'elles ont au foyer, notamment la garde des enfants, souvent nombreux (communication personnelle de E. Bashige, 2023, Présidente de l'Institut congolais pour la conservation de la nature et membre du Réseau femmes africaines pour le développement durable [REFADD]). Cependant, certaines organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées ont abordé ces questions au niveau des projets, et des progrès encourageants émergent: le projet du Mai-Ndombe est particulièrement cité comme étant un bon exemple d'intégration des femmes.

En plus, les efforts de reboisement financés par le Fonds forestier national (provenant, entre autres, des taxes sur les concessionnaires forestiers) ont permis d'impliquer de nombreuses femmes dans les activités en pépinière et en plantation (communication personnelle de E. Bashige, 2023, Présidente de l'Institut congolais pour la conservation de la nature et membre du REFADD). Les experts en matière d'égalité des sexes ont souligné la nécessité d'appuyer l'alphabétisation et les capacités arithmétiques des femmes afin de renforcer leur confiance et de les aider à développer leurs propres petites entreprises. Cependant, pour les femmes vivant dans des zones reculées, et malgré le développement des entreprises féminines, le transport vers les marchés reste un défi.

Le Sommet des trois bassins des écosystèmes de biodiversité et des forêts tropicales, qui s'est tenu en octobre 2023 à Brazzaville, était une occasion pour les groupes de

femmes, dont le REFADD, de plaider en faveur d'une plus grande attention à la nécessité d'accroître le financement de la lutte contre le changement climatique en faveur des femmes, compte tenu de leur plus grande vulnérabilité au changement climatique (voir encadré). Bien que leurs voix aient été entendues, les résultats concrets du sommet et de la réunion de la COP 28 se font toujours attendre.

Encadré 4- Points clés de la note de position du REFADD pour la prise en compte des sensibilités propres aux aspects du genre au Sommet des trois bassins des écosystèmes de biodiversité et des forêts tropicales (octobre 2023)

- **Sensibiliser les dirigeants des États de la sous-région Afrique centrale** sur la nécessité de renforcer ou de mettre en place des instruments juridiques équitables pour les droits d'accès au foncier des femmes en zone rurale, la vulnérabilité inclusive des femmes et la précarité énergétique des ménages dans le bassin du Congo.
- **Sensibiliser la communauté internationale** sur la nécessité de prendre en compte l'inclusion des femmes et des filles des communautés marginalisées dans la lutte contre les changements climatiques en raison de leurs connaissances locales précieuses et de leurs capacités à réduire les risques climatiques ou environnementaux.
- **Mener des plaidoyers auprès des bailleurs de fonds** pour l'accès des femmes africaines au financement climatique qui demeure faible malgré le Sommet de la Terre de 1992, alors que les mécanismes de financement sont disponibles.
- **Mettre en place** des politiques de sécurisation foncière pour les peuples autochtones et les groupes marginalisés comme les femmes et les jeunes filles.

Source : Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD). 2023. Note de position du REFADD pour la prise en compte des sensibilités propres aux aspects genre au sommet des trois bassins des écosystèmes de biodiversité et des forêts tropicales à Brazzaville et à la COP28 à Dubaï. Dans : REFADD <https://www.refadd.net/wp-content/uploads/2023/12/Note-de-position-du-REFADD-2023-VF.pdf>



© FAO/ Thomas Nicolon

5. CONSIDÉRATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS

En se basant sur les éléments du contexte national, les recommandations suivantes sont formulées afin d'appuyer une meilleure capture des financements climatiques au bénéfice des communautés locales et peuples autochtones:

- Certains outils méritent encore d'être développés, renforcés ou opérationnalisés pour optimiser la gestion des ressources forestières par les communautés locales et peuples autochtones et permettre un meilleur suivi par le gouvernement: il s'agit, par exemple, du mécanisme de gestion des plaintes au niveau national et du guide méthodologique national harmonisé pour le CLIP. De même, certaines législations, telles que celles relatives à l'aménagement du territoire ou à la gestion du foncier, doivent être développées et complétées afin d'optimiser la gestion des forêts et des autres ressources. Les actions menées dans ce sens doivent être soutenues à moyen et à long terme.
- Pour mieux accéder au financement, les communautés locales et peuples autochtones, plus largement, les groupes de la société civile des communautés locales et peuples autochtones, ont besoin d'un soutien technique supplémentaire pour renforcer leurs institutions, formuler des projets et les mettre en œuvre. Il convient également de mettre en place des mécanismes pour véhiculer directement les différents fonds climatiques vers les ONG nationales, afin de renforcer leur indépendance et le rôle important qu'elles ont à jouer dans le secteur forestier.
- Plusieurs expériences au niveau provincial et local peuvent être valorisées et capitalisées pour favoriser le fonctionnement des mécanismes de partage des bénéfices ou des outils véhiculant les transferts de fonds vers le niveau local en faveur des communautés locales et peuples autochtones, mais aussi pour appliquer le CLIP dans les processus liés aux communautés locales et peuples autochtones.
- La sensibilisation à l'égalité des sexes et l'alphabétisation ont permis d'accroître la confiance des femmes et la flexibilité des hommes, avançant ainsi le rôle des femmes dans la prise de décision et l'accès au financement. Ces importants efforts déployés au niveau local devraient bénéficier d'un soutien accru du gouvernement et de la communauté internationale.

Plusieurs efforts sont déjà progressivement mis en œuvre au niveau national pour pallier les insuffisances constatées. Ces efforts seront d'autant plus appréciables avec une meilleure internalisation s'ils ne sont pas uniquement financés grâce au soutien des partenaires techniques et financiers internationaux.

INFO BRIEF

LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE
DU CONGO



BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- Auteurs divers.** 2023. Déclaration du Sommet des Trois bassins. [page consultée le 23 mai 2024]. https://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2023/10/Three-Basins-Summit-Statement_FR-1.pdf
- Berk, N. et Lungungu, P.** 2020. *REDD-MINUS: The rhetoric and reality of the Mai Ndombe REDD+ Programme*. Rainforest Foundation, Royaume-Uni. [page consultée le 11 mars 2024]. <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/redd-minus.pdf>
- Crezee, B., Dargie, G.C., Ewango, C.E.N. et al.** 2022. Mapping peat thickness and carbon stocks of the central Congo Basin using field data. *Nature Geoscience*. 15, 639–644. <https://doi.org/10.1038/s41561-022-00966-7>
- Dhedya Lonu, M.B. et al.** 2022. *Examining support for the rights of Indigenous Peoples and local communities in the context of REDD+ in the Democratic Republic of Congo*. Centre de recherche forestière internationale. [page consultée le 11 mars 2024]. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Flyer/REDD-safeguards-4.pdf
- FAO.** 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Rapport, République démocratique du Congo. [page consultée le 11 mars 2024]. <https://www.fao.org/3/cb0125fr/cb0125fr.pdf>
- FAO.** 2021. Assessment of deforestation and forest degradation and related direct drivers using SEPAL (UNJP/GLO/103/UNJ). CAFI. [page consultée le 11 mars 2024]. <https://drive.google.com/drive/folders/1LpJq-FSeFcdz99fRjK8ogEDx8yj0fRCo>
- FAO.** 2022. Peatlands and climate planning - Part 1 : Peatlands and climate commitments. Rome. [page consultée le 11 mars 2024]. <https://doi.org/10.4060/cc2895en>
- Fonds monétaire international.** 2022. IMF Country Report n° 22/211. *The Democratic Republic of Congo: Selected Issues*. [page consultée le 11 mars 2024]. <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2022/07/05/Democratic-Republic-of-the-Congo-Selected-Issues-520403>
- Foyer de développement pour l'autopromotion des pygmées et indigènes défavorisés (FDAPYD) et al.** 2013. Les peuples autochtones en République démocratique du Congo: L'injustice des multiples formes de discrimination.
- Grantham, H.S. et al.** 2021. The Emerging Threat of Extractives Sector to Intact Forest Landscapes. *Frontiers in Forests and Global Change*, vol. 4. [page consultée le 11 mars 2024]. <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/ffgc.2021.692338/full>
- Loyombo, W. et Sinafasi, A.** 2017. Les peuples autochtones de la République démocratique du Congo. Histoire d'un partenariat. [page consultée le 11 mars 2024]. <https://www.inspectionpanel.org/sites/www.inspectionpanel.org/files/publications/The%20Indigenous%20People%20of%20DRC-Story%20of%20a%20Partnership.pdf>
- IWGIA.** 2023. *The Indigenous World*. [page consultée le 11 mars 2024]. <https://www.iwgia.org/doclink/iwgia-book-the-indigenous-world-2023-eng/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJzdWIiOiJpd2dpYS1ib29rLXRoZS1pbmRpZ2Vub3VzLXdvc-mxkLTlwMjMtZW5nliwiaWF0IjoxNjg5NzcxMDMxLjE4eHAiOiJlE2ODE4NTY0MzF9.PxHbwjCHHzL-hC5V4CSm9QD0ZwrRgqSEZOAP38mX6h9c>
- Ministère des affaires foncières.** 2021. Document de politique foncière nationale. République démocratique du Congo. [page consultée le 11 mars 2024]. <https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2023/06/DPFN-Version-Finale-vf-COPI-17-janvier-022-2-1.pdf>

Ministère de l'agriculture. 2022. Politique de l'agriculture durable de la République démocratique du Congo.

<https://faolex.fao.org/docs/pdf/cng214543.pdf>

Ministère de l'environnement et du développement durable. 2012. *Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République démocratique du Congo*. [page consultée le 11 mars 2024].

<https://faolex.fao.org/docs/pdf/cng218904.pdf>

Ministère de l'environnement et du développement durable. 2013. Cadre de directives nationales sur le consentement libre, préalable et informé (CLIP) dans le cadre de la REDD+ en République Démocratique du Congo. [page consultée le 11 mars 2024].

<https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2015/March/Directives%20nationales%20sur%20le%20CLIP%20dans%20le%20cadre%20de%20la%20REDD%20%20RDC.pdf>

Ministère de l'environnement, conservation de la nature et développement durable. 2016. Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité (2016-2020). République démocratique du Congo. [page consultée le 11 avril 2024].

<https://faolex.fao.org/docs/pdf/Cng169379.pdf>

Moïse, R.E. 2019. *Réussir la foresterie communautaire en République démocratique du Congo: Perspectives anthropologiques sur la gestion communautaire des forêts*. Rainforest Foundation, Royaume-Uni. [page consultée le 11 mars 2024].

<https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/drc-moise-study-french.pdf>

ONU-REDD. 2022. *Democratic Republic of Congo takes steps to strengthen safeguards reporting*. [Blog]. [page consultée le 11 mars 2024].

<https://www.un-redd.org/post/democratic-republic-congo-takes-steps-strengthen-safeguards-reporting>

Pietarinen, N., Sian Koh, N., Vile, A., Bokhaus, M., Wng, G. 2023. Can REDD+ finance compete with established and emerging land investments? The case of Mai-Ndombe, Democratic Republic of Congo. *Info-brief CIFOR-ICRAF*. [page consultée le 11 mars 2024].

https://www.researchgate.net/publication/376602268_Can_REDD_finance_compete_with_established_and_emerging_land_investments_The_case_of_Mai-Ndombe_Democratic_Republic_of_Congo_Key_Messages

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 2022. Global Peatlands Assessment – The State of the World's Peatlands: Evidence for action toward the conservation, restoration, and sustainable management of peatlands. Main Report. *Global Peatlands Initiative*. Nairobi. [page consultée le 11 mars 2024].

<https://doi.org/10.59117/20.500.11822/41222>

Rainforest Foundation UK. 2022. Le Congo dans la ligne de mire: les menaces de l'expansion pétrolière et gazière pesant sur le climat, les forêts et les communautés. Rainforest Foundation UK et Earth InSight, s.l. [page consultée le 23 mai 2024].

<https://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2022/11/Congo-in-the-Crosshairs-Report-FR.pdf>

République démocratique du Congo. 2021. Contribution déterminée à l'échelle nationale révisée. [page consultée le 11 mars 2024].

https://cdn.climatepolicyradar.org/navigator/COD/1900/democratic-republic-of-the-congo-first-ndc-updated-submission_a86673ef5603229c9de3cb6cb0d938f1.pdf

République démocratique du Congo. 2022. Plan de partage des bénéfices. Programme de réduction des émissions du Mai Ndombe. [page consultée le 11 mars 2024].

<https://pubdocs.worldbank.org/en/873261657967723237/Final-Plan-de-Partage-des-Benefices-Juin-2022-RDC.pdf>

UNESCO. 2010. *Le patrimoine mondial dans le bassin du Congo*. [page consultée le 11 mars 2024].

<https://whc.unesco.org/uploads/news/documents/news-617-2.pdf>

USAID. 2021. Fiche d'information. Profil de risque climatique, République démocratique du Congo. s.l. [page consultée le 11 avril 2024].

https://www.climatelinks.org/sites/default/files/asset/document/2021-10/FR_20180716_USAID-ATLAS_Climate-Risk-Profile_DRC_FRFR_update%20%282%29.pdf

USAID. 2022. *The Democratic Republic of Congo: Climate Change Fact Sheet.* s.l. [page consultée le 11 mars 2024].

https://www.usaid.gov/sites/default/files/2023-03/2022-USAID-DRC-Climate-Change-Country-Profile_0.pdf

Verweijen, J. 2021. Faire les sociétés forestières en République démocratique du Congo respecter les lois: mission impossible? *Série de blogs sur les luttes socio-environnementales dans le Nord-Est de la République démocratique du Congo.* [page consultée le 11 mars 2024].

<https://www.gicnetwork.be/faire-les-societes-forestieres-en-rdc-respecter-la-loi-mission-impossible/>

TEXTES DE LOI

LOIS

- [Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant Révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006](#)
- [Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés](#)
- [Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés](#)
- [Loi n° 87.010 du 1er Août 1987 portant Code de la Famille](#)
- [Loi n° 011/2002 du 29 Août 2002 portant Code forestier en République Démocratique du Congo](#)
- [Loi n° 15/013 du 1er Août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité](#)
- [Loi n° 22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées](#)

Décrets

- [Décret n° 14/018 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales](#)

Arrêtés

- [Arrêté ministériel n° 025/CAB/Min/FCN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 26 février 2016 portant dispositions spéciales relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales](#)
- [Arrêté ministériel n° 26/CAB/MIN/EDD/AAN/KKT/04/2017 fixant le cadre de directives nationales pour le Consentement Libre Informé et Préalable \(CLIP\) dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+ en République Démocratique du Congo](#)
- [Arrêté Ministériel n° 047/CAB/MIN /EDD/AAN/MML/05/2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en République Démocratique du Congo](#)
- [Arrêté n° 120/CAB/ MIN. FINANCES/2023 du 15 septembre 2023 fixant la répartition de la quotité de l'État sur le bénéfice issu de la vente du crédit carbone](#)

SITES WEB

USAID: <https://www.usaid.gov/climate/country-profiles/democratic-republic-congo>
[page consultée le 11 mars 2024].

CAFI: <https://www.cafi.org/fr/pays-partenaires/democratic-republic-congo> [page consultée le 11 mars 2024]

IWGIA: <https://www.iwgia.org/en/democratic-republic-of-congo/5045-iw-2023-drc.html>
[page consultée le 11 mars 2024]

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier les personnes suivantes pour les entretiens qui ont fourni un contexte national essentiel pour cette publication :

M. Guy Ipanga, Coordonnateur nationale REDD+ ;

M. Guylain Mbala et M. Keddy Bosulu Mola du Réseau des Peuples Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers de la République démocratique du Congo (REPALEF République démocratique du Congo) ;

Mme. Eulalie Bashige, Présidente de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et membre du Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD) ;

M. Henri-Paul Eloma, Mme. Arielle Nkodo et M. Habib Abid de la FAO en République démocratique du Congo, ainsi que les relecteurs.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour plus d'informations sur les approches nationales concernant les garanties de la REDD+ ou les différents produits et services offerts par le Programme ONU-REDD:

- Consultez l'espace de collaboration en ligne du Programme ONU-REDD www.un-redd.org/work-areas/forest-tenure-governance-carbon-rights
- Contactez le Groupe de coordination ONU-REDD www.un-redd.org/contact



FAO. 2019. Collective Tenure Rights: Realizing the potential for REDD+ and sustainable development. *Note d'information.* Rome.

https://redd.unfccc.int/uploads/2234_37_collective_tenure_rights_fao.pdf



FAO. 2022a. La République du Congo. Examen des droits forestiers des populations autochtones et des communautés locales pour un meilleur accès aux financements liés à la REDD+. *Note d'information.* Rome.

www.fao.org/3/cc2785fr/cc2785fr.pdf



FAO. 2022b. Carbon Rights in the context of jurisdictional REDD+: Tenure links and country-based legal solutions. *Note d'information.* Rome.

www.fao.org/3/cc2694en/cc2694en.pdf



FAO. 2024. Comparative study of carbon rights in the context of jurisdictional REDD+. Case studies from Africa, Asia and the Pacific, and Latin America and the Caribbean. Rome.

<https://doi.org/10.4060/cc9274en>



FAO, ONU-REDD, PNUE et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). 2022. Forest Tenure and REDD+. Good practice, lessons learned and recommendations. *Note d'information.* ONU-REDD, Genève.

www.un-redd.org/sites/default/files/2022-02/Forest%20tenure%20and%20REDD%2B%20compressed%20%281%29.pdf

PROGRAMME ONU-REDD



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



ONU
programme pour
l'environnement

Bradley, A., Randrianarison, M. et Felicani Robles, F. 2024. Examen des droits forestiers des COMMUNAUTÉS locales et des PEUPLES AUTOCHTONES pour un meilleur accès aux financements liés à la REDD+ – Cas de la République démocratique du Congo: Info Brief. Genève, Suisse.
<https://doi.org/10.4060/cd2118fr>

SECRÉTARIAT DU PROGRAMME ONU-REDD

Maison internationale de
l'environnement
11-13 Chemin des Anémones
CH-1219 Châteline, Genève, Suisse

Courriel: un-redd@un-redd.org
Site web: www.un-redd.org
Espace de travail: www.unredd.net

Contacts

**Division des forêts – Ressources
naturelles et production durable**
Site web: www.fao.org/redd
Courriel: FAO-Reddplus-Info@fao.org

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO